

PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2024
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Doyet.

Présents : Mme TOUZEAU Christiane, M. BONHOMME Pierre-Henri, Mme FERRANDON Aline, Mme ROUSSILLON Sylvie, M. LABREURE Bruno, Mme WEGRZYN Laurence, M. PINGUET Guy, Mme PARISSIE Nathalie, Mme LAVEDIAUX Joëlle, M. MINY François-Xavier, Mme DOS SANTOS Marie-France, M. BARLAND Loïc.

Absent excusé : M. MAGNIN

Absents : Mme LEFEBVRE ET M. LIMOGES

Madame WEGRZYN a été nommée secrétaire.

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Le dernier procès-verbal est lu et adopté.

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. MINY François-Xavier et M. BARLAND Loïc.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) : douze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : un

Nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : huit

Ont obtenu :

Monsieur BONHOMME Pierre : onze voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur BONHOMME Pierre-Henri a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BONHOMME Pierre-Henri, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) : douze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro

Nombre de suffrages exprimés : douze

Majorité absolue : huit

Ont obtenu :

Liste FERRANDON Aline : douze voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame FERRANDON Aline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

Premier adjoint : Madame FERRANDON Aline

Deuxième adjoint : Monsieur MAGNIN Pascal

Troisième adjoint : Madame WEGRZYN Laurence

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Indemnités de fonctions : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité les indemnités de fonctions du Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal et celles des trois adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal.

Délégations au Maire : Afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal accorde différentes délégations à Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Désignation des délégués aux comités syndicaux : Le Conseil Municipal désigne au scrutin secret, ainsi qu'il suite, les délégués aux divers comités syndicaux :

SDE 03 : titulaire : MAGNIN Pascal – suppléant : MINY François-Xavier

SIVOM Région Minière : titulaires : TOUZEAU Christiane et LAVEDIAUX Joëlle – suppléants : BONHOMME Pierre-Henri et PINGUET Guy

SICTOM Région Montluçonnaise : titulaire : LABREURE Bruno – suppléant : LAVEDIAUX Joëlle
SISS : titulaires : WEGRZYN Laurence et LABREURE Bruno – suppléants : BONHOMME Pierre-Henri et BARLAND Loïc
Centre Social de Villefranche d'Allier : titulaire : PARISSE Nathalie -suppléant : DOS SANTOS Marie-France
CNAS : MAGNIN Pascal
Correspondant défense : PINGUET Guy
Correspondant sécurité routière : PINGUET Guy
Alertes Préfecture : BONHOMME Pierre-Henri, FERRANDON Aline, MAGNIN Pascal, JEDRASIAK Mylène
Conseil d'école : titulaires : BONHOMME Pierre-Henri, FERRANDON Aline, BARLAND Loïc – suppléante : WEGRZYN Laurence
ADEM : titulaire : LAVEDIAUX Joëlle – suppléante DOS SANTOS Marie-France

Questions diverses :

Assemblée générale du basket le 5 juillet : Nathalie PARISSE ira.

Inauguration de la salle de la pétanque du club Doyet/Bézenet pétanque : Sylvie ROUSSILLON représentera la municipalité.

Remise des calculatrices pour les élèves de CM2 qui partent au collège à la rentrée scolaire prochaine : Aline FERRANDON sera présente.

Un message est passé auprès des conseillers pour aider à l'organisation lors de la fête du 13 juillet au soir à l'Etang de la Planche

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance dont il a été dressé procès-verbal.

